FESTIVAL DE
MUSIQUE DU
ROYAUME

35

1992 2026

ÉDITION
2026

DU 10.04
AU 03.05

PROSPECTUS

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU PRÉSIDENT **3**
1 PRÉSENTATION DU CONCOURS **4**
2 RÈGLEMENTS **5**
2.1 ADMISSIBILITÉ 5
2.2 OBLIGATIONS DES CONCURRENTS 5
2.3 CLASSES 8
2.4 CATÉGORIES DE CONCURRENTS 11
2.5 PROGRAMME MUSICAL 12
2.6 ÉVALUATION 14
3 TEMPS ALLOUÉ POUR LES AUDITIONS ET FRAIS D'INSCRIPTION **15**
3.1 SOLISTE 15
3.2 ENSEMBLE 16
4 DÉROULEMENT DU CONCOURS **17**
4.1 PREMIÈRE AUDITION 17
4.2 FINALE 18
4.3 GALAS 19
5 INSCRIPTION **20**
5.1 DATES D'INSCRIPTION 20
5.2 DOSSIER D'INSCRIPTION (documents à fournir) 20
5.3 DIVERSES RÈGLES RELATIVES À L'INSCRIPTION 21
6 RÉCOMPENSES **23**
6.1 CERTIFICATS ET FICHES DE COMMENTAIRES 23
6.2 MÉDAILLES 23
6.3 PRIX 23
6.4 BOURSES ET PRIX SPÉCIAUX 24
MEMBRES DU COMITÉ PÉDAGOGIQUE **25**
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **25**
LES GRANDS LAURÉATS DU FESTIVAL **26**

FORMULAIRES D'INSCRIPTION SUR INTERNET AU www.festivalduroyaume.com

L'emploi presque exclusif du masculin n'est nullement discriminatoire et ne vise qu'à alléger le texte.

MOT DU PRÉSIDENT

Le Festival de musique du Royaume est de retour en 2026 pour sa 35e édition !

Le Festival, c'est le moment de l'année que plusieurs attendent avec impatience, tant les élèves, leurs parents et professeurs que nos bénévoles qui se font un devoir d'être présents pour soutenir l'organisation et assurer le bon déroulement du concours pour tous.

Ce qui distingue le Festival de musique du Royaume des autres concours, c'est la rencontre qui se crée entre la musique populaire et la musique classique. Bien que ce soit deux sections distinctes, le concert bénéfice et le gala sont les deux moments phares où ces deux univers se côtoient.

Le Festival, c'est bien plus qu'un concours, c'est un lieu pour partager notre amour commun pour la musique, qu'elle soit populaire ou classique et pour découvrir tant de jeunes (et de moins jeunes !) musiciens tous plus talentueux les uns que les autres.

Depuis les débuts du concours en 1992, plusieurs centaines de musiciens ont brillé sur les scènes du Festival et plusieurs font aujourd'hui carrière dans le domaine, que ce soit dans la région, au Québec ou à travers le monde !

Nous vous attendons en grand nombre pour vivre cette 35e édition !

Louis Mercier
Président du Conseil d'administration

1 PRÉSENTATION DU CONCOURS

Le Festival de musique du Royaume est un concours de musique qui a lieu tous les ans. Il est organisé par une corporation sans but lucratif qui porte le même nom. Il a été créé en 1992 par madame Gabrielle Gaudreault, une musicienne reconnue pour ses nombreuses réalisations dans le domaine des arts au Saguenay—Lac-Saint-Jean.

Les deux principaux objectifs du Festival de musique du Royaume sont de faire la promotion de la musique et d'en valoriser l'apprentissage. Le concours permet à des musiciens, jeunes ou adultes, partager leur passion pour la musique avec le public et les élèves des autres écoles. Les concurrents ont aussi la chance de recevoir une évaluation de leurs connaissances et habiletés musicales et de profiter des conseils des juges, des musiciens professionnels renommés.

Le concours est ouvert aux jeunes et aux adultes (aucune limite d'âge) qui étudient la musique populaire ou classique au Saguenay—Lac-Saint-Jean et, pour la classe Virtuose, aux étudiants en musique de niveau universitaire qui étudient à temps complet et résident au Québec. Il comporte deux sections, musique populaire et musique classique, et deux catégories de concurrents, les solistes et les ensembles. Le concours accueille les instrumentistes (tous les instruments sont admis) et les chanteurs.

Les concurrents s'inscrivent dans différentes classes en fonction de leur âge, de leur niveau d'études et des écoles où ils sont inscrits. En musique populaire, les solistes et les ensembles peuvent s'inscrire dans l'une des sept (7) classes : Piccolo, Prélude, Scherzo, Interlude, Pizzicato 1, Pizzicato 2 et Brio. Pour les solistes, on compte huit classes car les classes Prélude, Scherzo et Pizzicato se subdivisent en deux. Une huitième classe d'ajoute pour la section musique classique, la classe Virtuose.

Le concours comporte deux épreuves. Il y a d'abord une première audition, pour tous les concurrents ; ceux qui y obtiennent les notes requises sont invités à se présenter à la finale. Cette deuxième épreuve détermine les lauréats des prix d'excellence en argent. En 2026, le Festival de musique du Royaume offrira environ 15 000 $ en récompenses diverses (médailles, prix de participation et d'excellence, bourses et prix spéciaux).

2 RÈGLEMENTS

2.1 ADMISSIBILITÉ

2.1.1 Le concours est ouvert (sous réserve de la description des classes écrite en 2.3.1) aux solistes et aux ensembles **non professionnels** :

a) pour les classes **Piccolo**, **Prélude**, **Scherzo, Pizzicato et Brio** : aux étudiants en musique résidant au Saguenay—Lac-Saint-Jean;

b) pour la classe **Interlude** : aux étudiants en musique résidant au Saguenay—Lac-Saint-Jean ainsi qu'aux chorales et harmonies du Saguenay—Lac-Saint-Jean non rattachées à un établissement d'enseignement ;

c) pour la classe **Virtuose** : aux étudiants en musique de niveau universitaire étudiant à temps complet et résidant au Québec.

2.1.2 Les concurrents peuvent participer :

a) pour les classes **Piccolo**, **Prélude**, **Scherzo**, **Interlude**, **Pizzicato** et **Brio**, dans les catégories Soliste et/ou Ensemble, avec un ou des programmes de musique classique et/ou populaire;

b) pour la classe **Virtuose**, dans les catégories Soliste et/ou Ensemble, avec un programme de musique classique.

2.2 OBLIGATIONS DES CONCURRENTS

2.2.1 Les concurrents doivent **respecter la limite d'âge** de la classe dans laquelle ils s'inscrivent, leur âge au 31 décembre 2025 en faisant foi.

2.2.2 Les concurrents doivent **respecter le temps alloué** pour chaque classe. Le temps alloué est un nombre de minutes que le concurrent peut utiliser **totalement ou en partie** et correspond au minutage total d'interprétation des œuvres sur scène.

2.2.3 Les concurrents doivent **apporter leurs instruments**, à l'exception des pianos et des orgues à tuyaux. **Ils doivent également apporter les accessoires nécessaires, exemples : repose-pied pour guitariste, courroie ou tapis pour violoncelle et contrebasse, fil électrique de rallonge, amplificateurs, etc.** Le Festival peut fournir trois microphones et quelques lutrins.

2.2.4 a) Les concurrents doivent fournir aux juges **trois (3)** exemplaires de leurs partitions musicales, juste avant de se présenter pour leur audition. Ces partitions leur sont remises après leur prestation. **Les ensembles doivent fournir des exemplaires de la partition de chef d'orchestre.** Il n'est pas obligatoire de fournir les cahiers originaux, des photocopies peuvent être utilisées.

b) Les concurrents en musique populaire qui ne peuvent pas fournir les partitions ou les paroles doivent **en informer les juges par écrit**.

2.2.5 Les concurrents inscrits dans les classes **Pizzicato, Brio et Virtuose** en musique classique doivent indiquer les numéros de mesure au début de chaque ligne de leurs partitions.

2.2.6 Pour la finale, seuls les concurrents de la classe **Virtuose** ont à fournir leurs partitions.

2.2.7 Les concurrents doivent **exécuter le programme musical écrit** sur leur formulaire d'inscription.

2.2.8 Les concurrents ne peuvent présenter le même programme, en tout ou en partie, deux années consécutives.

2.2.9 a) **<u>À l'exception des batteurs, guitaristes électriques et bassistes électriques en musique populaire</u>**, aucun enregistrement, quelle qu'en soit la forme, ne peut être utilisé pour l'accompagnement. Les concurrents doivent **avoir un ou plusieurs musiciens accompagnateurs**, au besoin, et, dans le cas des organistes, **avoir un registraire**. Les frais encourus sont **assumés par les concurrents**.

b) En musique populaire, les batteurs, les guitaristes électriques et les bassistes électriques qui désireront se prévaloir de l'exception prévue au paragraphe a) du point 2.2.9 devront

transmettre leur trame sonore au Festival **au moment de leur inscription**, selon les dates limites prévues au présent règlement. Dans le cas contraire, le concurrent se verra **refuser** l'utilisation de sa trame sonore au moment de son audition. Il est à noter que les **trames sonores choisies devront permettre de mettre en valeur le soliste.**

2.2.10a) L'utilisation de la partition pour les solistes est permise pour **l'exécution d'une seule pièce de leur programme.**

b) pour les ensembles et les organistes, l'utilisation de la partition est permise pour l'entièreté du programme.

c) Un soliste **ne peut pas présenter plus d'une pièce avec une partition**. Cette règle ne s'applique pas aux organistes et aux concurrents de la classe **Virtuose** qui interprètent une sonate avec accompagnement.

2.2.11 Les concurrents doivent se présenter à la personne responsable de la salle d'audition, prêts à s'exécuter, **30 minutes avant l'heure prévue** pour leur prestation. Les concurrents sont avisés par écrit de la date, de l'heure et du lieu des auditions. **L'horaire ne peut être modifié. Il est interdit aux concurrents d'entrer dans la salle avant leur prestation.**

2.2.12 Les concurrents, les parents, les professeurs ainsi que le public doivent s'abstenir de s'adresser aux juges pendant les auditions et les finales. Durant les épreuves, **le silence est de rigueur dans les salles**.

2.2.13 Les concurrents, doivent interpréter leur programme en enchaînant les différentes pièces, sans attendre de signal particulier du jury.

2.2.14 Les concurrents doivent se soumettre à la décision des juges qui est **finale et irrévocable.**

2.2.15 Les concurrents doivent avoir une tenue vestimentaire convenable : **vêtements propres, décents et de bon goût**.

2.2.16 Les concurrents qui ne se conforment pas aux exigences du concours sont passibles de disqualification.

2.3 CLASSES

Les concurrents s'inscrivent dans des classes **selon leur âge, leur niveau d'études et l'école où ils sont inscrits**.

2.3.1 Description des classes

a) **Piccolo**

La classe **Piccolo** est ouverte aux concurrents âgés de 6 ans ou moins au 31 décembre 2025, qui étudient la musique dans les écoles publiques et privées du Saguenay—Lac-Saint-Jean ou avec des professeurs privés et qui ne sont pas admissibles dans les autres classes.

Les ensembles de la classe **Piccolo** doivent être formés de plus de 50 % de membres admissibles dans cette classe. Le pourcentage restant peut être composé de membres admissibles dans la classe **Prélude.** Cependant, si un soliste joue ou chante avec l'ensemble, il doit être admissible dans la classe **Piccolo.**

Les duos doivent être formés de membres admissibles dans la classe **Piccolo**.

b) **Prélude**

La classe **Prélude** est ouverte aux concurrents âgés de 7 à 12 ans au 31 décembre 2025, qui étudient la musique dans les écoles publiques et privées du Saguenay—Lac-Saint-Jean ou avec des professeurs privés et qui ne sont pas admissibles dans les autres classes.

Les ensembles de la classe **Prélude** doivent être formés de plus de 50 % de membres admissibles dans cette classe. Le pourcentage restant peut être composé de membres admissibles dans les classes **Piccolo** et **Scherzo.** Cependant, si un soliste joue ou chante avec l'ensemble, il doit être admissible dans la classe **Prélude**.

Les duos doivent compter au moins un membre admissible dans la classe **Prélude**. Pour les duos formés de membres de classes différentes, le niveau d'études du concurrent le plus avancé prévaut à l'inscription.

c) **Scherzo**

La classe **Scherzo** est ouverte aux concurrents âgés de 13 à 18 ans au 31 décembre 2025, qui étudient la musique dans les écoles publiques et privées du Saguenay—Lac-Saint-Jean ou avec des professeurs privés et qui ne sont pas admissibles dans les autres classes.

Les ensembles de la classe **Scherzo** doivent être formés de plus de 50 % de membres admissibles dans cette classe. Le pourcentage restant peut être composé de membres admissibles dans les classes **Piccolo, Prélude, Interlude** et **Pizzicato**. Cependant, si un soliste joue ou chante avec l'ensemble, il doit être admissible dans la classe **Scherzo**.

Les duos doivent compter au moins un membre admissible dans la classe **Scherzo**. Pour les duos formés de membres de classes différentes, le niveau d'études du concurrent le plus avancé prévaut à l'inscription.

d) **Interlude**

La classe **Interlude** est ouverte aux concurrents âgés de 19 ans ou plus au 31 décembre 2025, qui étudient la musique dans les écoles publiques et privées du Saguenay—Lac-Saint-Jean ou avec des professeurs privés et qui ne sont pas admissibles dans les autres classes. La classe **Interlude** est aussi ouverte aux chorales et harmonies d'adultes du Saguenay—Lac-Saint-Jean non rattachés à un établissement d'enseignement.

Les ensembles de la classe **Interlude** doivent être formés de plus de 50 % de membres admissibles dans cette classe. Le pourcentage restant peut être composé de membres admissibles dans les classes **Piccolo, Prélude, Scherzo**, **Pizzicato** et **Brio**. Cependant, si un soliste joue ou chante avec l'ensemble, il doit être admissible dans la classe **Interlude**.

Les duos doivent compter au moins un membre admissible dans la classe **Interlude**. Pour les duos formés de membres de classes différentes, le niveau d'études du concurrent le plus avancé prévaut à l'inscription.

e) **Pizzicato**

La classe **Pizzicato** est ouverte aux concurrents de niveau Préparatoire du Conservatoire de musique de Saguenay. Pour les **solistes**, la classe est divisée en deux : **Pizzicato 1** : 14 ans et moins au 31 décembre 2025; **Pizzicato 2** : 15 ans et plus au 31 décembre 2025.

Les ensembles de la classe **Pizzicato** doivent être formés de plus de 50 % de membres admissibles dans cette classe. Le pourcentage restant peut être composé de membres admissibles dans les classes **Scherzo**, **Interlude** et **Brio**. Cependant, si un soliste joue ou chante avec l'ensemble, il doit être admissible dans la classe **Pizzicato**.
Les duos doivent compter au moins un membre admissible dans la classe **Pizzicato**. Pour les duos formés de membres de classes différentes, le niveau d'études du concurrent le plus avancé prévaut à l'inscription.

f) **Brio**

La classe **Brio** est ouverte aux concurrents de niveau Intermédiaire du Conservatoire de musique de Saguenay et aux étudiants du Département de musique du Collège d'Alma.

Les ensembles de la classe **Brio** doivent être formés de plus de 50 % de membres admissibles dans cette classe. Le pourcentage restant peut être composé de membres admissibles dans les classes **Pizzicato** et **Virtuose**. Cependant, si un soliste joue ou chante avec l'ensemble, il doit être admissible dans la classe **Brio**.

Les duos doivent compter au moins un membre admissible dans la classe **Brio**. Pour les duos formés de membres de classes différentes, le niveau d'études du concurrent le plus avancé prévaut à l'inscription.

g) **Virtuose**

La classe **Virtuose** est ouverte aux concurrents qui sont inscrits à **temps complet** pour l'année 2025-2026 à des études de **1er, 2e et 3e cycles** dans les conservatoires de musique du Québec ou dans une faculté de musique d'une université québécoise.

Les ensembles de la classe **Virtuose** doivent être formés de plus de 50 % de membres admissibles dans cette classe. Le pourcentage restant peut être composé de membres admissibles dans la classe **Brio**. Cependant, si un soliste joue ou chante avec l'ensemble, il doit être admissible dans la classe **Virtuose**.

Les duos doivent compter au moins un membre admissible dans la classe **Virtuose**. Pour les duos formés d'élèves de classes différentes, le niveau d'études du concurrent le plus avancé prévaut à l'inscription.

2.3.2

Autres règles se rapportant aux classes

a) Un ensemble composé de 40 membres ou plus qui ne peut se conformer aux règles de formation des ensembles énoncées au point 2.3.1 peut néanmoins présenter une demande d'inscription. Exceptionnellement, cette demande sera traitée par le Comité pédagogique, qui aura le droit de l'accepter ou de la refuser.

b) Les concurrents ayant étudié pendant deux ans ou plus dans une institution qualifiée pour les classes **Pizzicato** ou **Brio** et qui sont présentement dans une institution qualifiée pour les classes **Scherzo** ou **Interlude** ou avec un professeur privé doivent s'inscrire dans les classes **Pizzicato** ou **Brio.**

c) Les concurrents ayant étudié pendant deux ans ou plus dans une institution qualifiée pour la classe **Virtuose** et qui sont présentement dans une institution qualifiée pour les classes **Interlude** ou **Brio** doivent s'inscrire dans la classe **Virtuose**.

d) Un concurrent soliste ayant remporté le premier prix d'excellence dans une classe donnée ne peut plus être admis comme soliste dans cette classe. S'il désire participer à un concours subséquent, il doit s'inscrire dans la classe qui suit, selon les règles énoncées au point 5.3.7 du présent prospectus. **Lorsque ce concurrent s'inscrit comme membre d'un ensemble, il est alors réputé appartenir à la classe correspondant à son niveau d'études.**

2.4 CATÉGORIES DE CONCURRENTS

Il existe deux catégories de concurrents : soliste et ensemble.

2.4.1 Soliste

Le soliste est un concurrent qui exécute seul une pièce musical jouée ou chantée, avec ou sans accompagnement.

2.4.2 Ensemble

L'ensemble est une formation d'instrumentistes et/ou de chanteurs qui exécutent une pièce musicale.

<u>Remarque importante</u> : un professeur ne peut faire partie d'un ensemble formé de ses élèves qu'à titre d'accompagnateur ou de directeur musical.

2.5 PROGRAMME MUSICAL

2.5.1 Remarques préliminaires

a) Le programme musical exigé peut être différent selon les classes, les catégories de concurrents (soliste et ensemble) et les sections (musique populaire et musique classique).

b) **Précisions au sujet du terme « pièce »**
Une pièce peut comprendre plusieurs mouvements courts ;
deux mouvements d'une même sonate peuvent être considérée comme deux pièces (*notez qu'une pièce pouvant remplacer une sonate dans le programme de l'École préparatoire de l'Université Laval ou d'un programme équivalent n'est pas considérée comme une sonate aux fins du concours);*

c) **<u>En musique populaire</u>,** les solistes devront s'inscrire avec un programme de musique vocale ou instrumentale, à l'exception de la classe Brio (aucune distinction ne sera faite pour cette classe). Les ensembles ne sont pas soumis à cette distinction.

2.5.2 Programme exigé pour la première audition, classes Piccolo, Prélude, Scherzo et Interlude (soliste et ensemble)

a) <u>Musique vocale et musique instrumentale avec voix</u> : deux pièces au choix, de style et de caractère différents, de préférence, dont au moins une en français. (On entend par musique instrumentale avec voix un ensemble d'instrumentistes avec chanteur.)

b) <u>Musique instrumentale</u> : deux pièces au choix, de style et de caractère différents, de préférence. Un mouvement de concerto ou de concertino peut être inclus dans le programme musical présenté.

Un concurrent qui suit un programme de 9e, 10e ou 11e degré de l'École préparatoire de l'Université Laval ou tout autre programme équivalent peut présenter une seule pièce au choix d'une durée minimale de 8 minutes ou un programme au choix comportant des pièces de style et de caractère différents, de préférence, pour une durée maximale de 15 minutes.

<u>Remarque</u> : pour connaître le nombre de minutes alloué pour les auditions, voir les points 3.1.1 et 3.2.1.

2.5.3 Programme exigé pour la première audition, classes Pizzicato et Brio (soliste et ensemble)

a) Musique vocale et musique instrumentale avec voix : un programme au choix, comportant des pièces de style et de caractère différents, de préférence, dont au moins une en français. (On entend par musique instrumentale avec voix un ensemble d'instrumentistes avec chanteur.)

b) Musique instrumentale : un programme au choix, comportant des pièces de style et de caractère différents, de préférence, ou une pièce au choix d'une durée minimale de 10 minutes ; un mouvement de concerto ou de concertino peut être inclus dans le programme présenté

Remarque : pour connaître le nombre de minutes alloué pour les auditions, voir les points 3.1.1 et 3.2.1.

2.5.4 Programme exigé pour la première audition, classes Virtuose (soliste et ensemble)

Musique vocale et musique instrumentale avec voix : un programme au choix, comportant des pièces de style et de caractère différents, de préférence, dont au moins deux en français. (On entend par musique instrumentale avec voix un ensemble d'instrumentistes avec chanteur.)

Musique instrumentale : un programme au choix, comportant des pièces de style et de caractère différents, de préférence, ou une pièce au choix d'une durée minimale de 20 minutes.

Remarque : pour connaître le nombre de minutes alloué pour les auditions, voir les points 3.1.2 et 3.2.2.

2.5.5 Programme exigé pour la finale

a) **Classes Piccolo, Prélude, Scherzo et Interlude (soliste et ensemble)**
Une pièce choisie par les juges.
Pour les concurrents qui suivent un programme de 9e, 10e ou 11e degré de l'Ecole préparatoire de l'Université Laval ou tout autre programme équivalent et qui présentent une seule pièce : une partie de programme choisie par les juges, d'une durée maximale de 8 minutes.

b) **Classes Pizzicato et Brio (soliste et ensemble)**
Une partie de programme déterminée par les juges, d'une durée maximale de 10 minutes.

c) **Classe Virtuose (soliste et ensemble)**
Un nouveau programme musical, qui diffère de celui présenté en première audition, d'une durée maximale de 20 minutes. Les règles d'utilisation de la partition applicables en première audition s'appliquent également à la finale ; **les partitions devront également être remises au jury**.

2.6 ÉVALUATION

2.6.1 Critères d'évaluation

L'évaluation des prestations porte sur les éléments suivants :

– musicalité, expression, style;
– justesse ou intonation;
– rythme, tempo;
– sonorité ou timbre de voix;
– volume sonore ou projection;
– technique;
– qualité de la présentation (mémorisation et /ou respect du texte);
– choix du répertoire;
– respect du minutage
– tenue, présentation.

Ces critères ne sont pas notés individuellement, mais sont pris en considération dans l'évaluation globale effectuée par le jury.

2.6.2 Note de passage en finale

Les concurrents de toutes les classes doivent obtenir une note minimale de 93 % pour pouvoir accéder à la finale.

2.6.3 Jury

Les concurrents seront évalués par un jury composé de 2 à 5 musiciens professionnels.

3 TEMPS ALLOUÉ POUR LES AUDITIONS ET FRAIS D'INSCRIPTION

<u>Remarque</u> : le temps alloué est un nombre de minutes que le concurrent peut utiliser totalement ou en partie.

3.1 SOLISTE

3.1.1 Classes Piccolo, Prélude, Scherzo, Interlude, Pizzicato et Brio

Classes	Temps maximum alloué	Frais d'inscription
Piccolo (6 ans et moins)	7 minutes	50$
Prélude 1 (7 à 12 ans)	7 minutes	
Scherzo 1 (13 à 18 ans)	12 minutes	
Interlude (19 ans et plus)	12 minutes	
Pizzicato 1 (14 ans et moins)	14 minutes	
Pizzicato 2 (15 ans et plus)	14 minutes	
Brio	15 minutes	

3.1.2 Classe Virtuose

Classes	Temps maximum alloué	Frais d'inscription
***Virtuose**	30 minutes	150 $

*** Un dépôt de 50$ est inclus dans les frais d'inscription et sera remboursé par chèque suite au passage en première audition.**

3.2 ENSEMBLE

3.2.1 Classes Piccolo, Prélude, Scherzo, Interlude, Pizzicato et Brio

Classes	Temps maximum alloué	Frais d'inscription
Piccolo	7 minutes	50$
Prélude	12 minutes	
Scherzo	12 minutes	
Interlude	12 minutes	
Pizzicato	14 minutes	
Brio	15 minutes	

3.2.2 Classe Virtuose

Classes	Temps maximum alloué	Frais d'inscription
Virtuose	30 minutes	150 $

***Un dépôt de 50$ est inclus dans les frais d'inscription et sera remboursé par chèque suite au passage en première audition.**

4 DÉROULEMENT DU CONCOURS

4.1 PREMIÈRE AUDITION

4.1.1 Calendrier

a) **Auditions en musique populaire**

Classes	Dates
Piccolo, Prélude, Scherzo, Interlude, Pizzicato et **Brio**	Du vendredi 17 avril au dimanche 19 avril 2026

Note : Certaines dates peuvent ne pas être utilisées en fonction du nombre d'inscriptions reçues.

b) Auditions en musique classique

Classes	Dates
Piccolo, Prélude, Scherzo, **Interlude, Pizzicato et Brio**	Du vendredi 10 avril au dimanche 12 avril 2025
Virtuose	Vendredi 1er mai 2026

Note : Certaines dates peuvent ne pas être utilisées en fonction du nombre d'inscriptions reçues.

4.1.2 Convocation

Les concurrents sont avisés par courriel de la date, de l'heure et du lieu des auditions. **L'horaire ne peut être modifié.** Une copie des horaires sera également transmise aux écoles de musique concernées.

Les concurrents doivent se présenter à la personne responsable de la salle d'audition, prêts à s'exécuter, **30 minutes avant l'heure prévue** pour leur prestation. Des salles de réchauffement sont mises à la disposition des concurrents avant leurs prestations.

4.1.3 Invitation au public

Le public est invité à assister aux auditions. L'entrée est gratuite.

4.2 FINALE

La finale sert à déterminer les lauréats. On y procède également à la proclamation des gagnants ainsi qu'à la remise des récompenses (médailles, prix d'excellence, bourses et prix spéciaux).

4.2.1 Calendrier

a) **Finales en musique populaire**

Classes	Date	Heure	Lieu
Piccolo, Prélude, Scherzo, Interlude, Pizzicato et Brio	Dimanche 27 avril 2026	13 h	À confirmer Consultez la section programmation du site Internet.

b) **Finales en musique classique**

Classes	Date	Heure	Lieu
Piccolo, Prélude, Scherzo, Interlude, Pizzicato et Brio	Samedi 26 avril 2026	13 h	Salle Jacques-Clément (Conservatoire de musique de Saguenay)
Virtuose	Samedi 2 mai 2026	19 h	Salle Jacques-Clément (Conservatoire de musique de Saguenay)

4.2.2 Convocation

Les concurrents reçoivent leur convocation pour la finale immédiatement après la première audition.

Les finalistes doivent se présenter à l'heure indiquée sur l'avis de convocation. Des salles de réchauffement sont mises à la disposition des concurrents avant leurs prestations.

4.2.3 Invitation au public

Le public est invité à assister aux finales. L'entrée est gratuite.

4.3 GALA

Un gala réunissant les lauréats en musique classique et populaire aura lieu en mai. Des lauréats d'un prix d'excellence seront invités à se produire une ultime fois sur scène.

Le cachet des accompagnateurs est à la charge du Festival. Une bonification du prix d'excellence sera également offerte aux lauréats participant au gala.

Lors du gala, les lauréats auront la possibilité d'interpréter la ou les pièces de leur choix, sans nécessairement reprendre les pièces présentées dans le cadre du concours.

Classes	Dates
Musique classique **Musique populaire**	31 Mai 2026 Brunch-Gala Hôtel Le Montagnais Activité bénéfice conjointe avec le Concours de musique du Canada (Voir section programmation du site Internet.)

5 INSCRIPTION

5.1 DATES D'INSCRIPTION

Les inscriptions doivent être complétées en ligne sur le site du Festival de musique du Royaume au www.festivalduroyaume.com **au plus tard le 14 février** 2026 **à 23 h 59, la date et l'heure d'envoi du formulaire en faisant foi.** Aucune inscription ne sera acceptée au-delà de cette date.

5.2 DOSSIER D'INSCRIPTION (documents à fournir)

a) Le dossier d'inscription doit renfermer, pour tous les concurrents, solistes ou ensembles :

- le **formulaire d'inscription dûment rempli via le lien disponible sur le site Internet du concours au www.festivalduroyaume.com** ;

- **le paiement des frais d'inscription carte de crédit via la plateforme de paiement au moment de la transmission du formulaire d'inscription ou par virement Interac à l'adresse *ventes@festivalduroyaume.com* au plus tard le 21 février** 2026**.**

Les écoles qui le désirent, peuvent effectuer un paiement unique par dépôt direct pour toutes leurs inscriptions au plus tard le 21 février 2026. Veuillez contacter l'administration du Festival pour obtenir nos coordonnées bancaires.

b) Pour les classes **Brio** et **Virtuose,** le dossier d'inscription doit comporter une **preuve que le concurrent est inscrit dans une école supérieure de musique à temps complet pour l'année-2025-2026.**

c) Les concurrents qui s'inscrivent dans plus d'une section (populaire et classique) **doivent remplir un formulaire pour chaque inscription et acquitter les frais exigés pour chacune.**

c) Les ensembles doivent fournir la « Liste des membres de l'ensemble » et le « Devis technique ».

d) Les solistes admissibles à l'utilisation d'une trame sonore, doivent la déposer au moment de l'inscription.

5.3 DIVERSES RÈGLES RELATIVES À L'INSCRIPTION

5.3.1 Les frais d'inscription ne sont pas remboursables.

5.3.2 Le concurrent qui transmet de faux renseignements dans son formulaire d'inscription sera disqualifié.

5.3.3 Les concurrents doivent utiliser le formulaire qui convient pour la catégorie de concurrents : Soliste ou Ensemble.

5.3.4 Les directeurs musicaux de tous les ensembles (y compris les duos) doivent obligatoirement remplir les annexes du formulaire d'inscription : « LISTE DES MEMBRES DE L'ENSEMBLE » et « DEVIS TECHNIQUE ET PLAN DE SCÈNE ».

5.3.5 Toute demande de modification du programme musical inscrit sur le formulaire d'inscription doit être faite **par écrit** à l'adresse courriel du Festival : info@festivalduroyaume.com **AVANT LE 28 FÉVRIER 2026**.

5.3.6 Inscription d'un soliste gagnant du premier prix dans une classe

Un concurrent soliste ayant remporté le premier prix d'excellence dans une classe donnée ne peut plus être admis comme soliste dans cette classe. S'il désire participer à un concours subséquent, il doit s'inscrire dans la classe qui suit, selon les règles énoncées ci-dessous.

a) Un soliste ayant remporté le premier prix dans la classe **Piccolo** doit s'inscrire dans la classe **Prélude** s'il désire participer à un concours subséquent.

b) Un soliste ayant remporté le premier prix dans la classe **Prélude** doit s'inscrire dans la classe **Scherzo** s'il désire participer à un concours subséquent.

c) Un soliste ayant remporté le premier prix dans la classe **Scherzo** doit s'inscrire dans la classe **Pizzicato** 1 s'il est âgé de 14 ans et moins ou dans la classe **Pizzicato 2** s'il est âgé de 15 ans et plus, s'il désire participer à un concours subséquent.

d) Un soliste ayant remporté le premier prix dans la classe **Interlude** doit s'inscrire dans la classe **Brio** s'il désire participer à un concours subséquent.

e) Un soliste ayant remporté le premier prix dans la classe **Pizzzicato 1** doit s'inscrire dans la classe **Pizzzicato 2** s'il désire participer à un concours subséquent.

f) Un soliste ayant remporté le premier prix dans la classe **Pizzzicato 2** doit s'inscrire dans la classe **Brio** s'il désire participer à un concours subséquent.

g) Un soliste ayant remporté le premier prix dans la classe **Brio** doit s'inscrire dans la classe **Virtuose** s'il désire participer à un concours subséquent.

h) Un soliste ayant remporté le premier prix dans la classe **Virtuose 1** (classe dorénavant fermée), peut à nouveau s'inscrire dans la classe **Virtuose** s'il désire participer à un concours subséquent.

i) Un soliste ayant remporté le premier prix de la classe **Virtuose 2** (classe dorénavant fermée) ou dans la classe **Virtuose** ne peut plus être admis au concours comme soliste.

6 RÉCOMPENSES

6.1 CERTIFICATS ET FICHES DE COMMENTAIRES

Après les premières auditions, tous les concurrents (solistes ou ensembles) recevront un certificat de participation et une fiche de commentaires remplie par les juges, sur lesquels seront inscrites les notes attribuées.

6.2 MÉDAILLES

Les concurrents ayant obtenu des notes élevées aux premières auditions se verront attribuer des médailles :

médaille de bronze :	80 à 84,9 %
médaille d'argent :	85 à 89.9 %
médaille d'or :	90 % et plus

6.3 PRIX

Il existe deux sortes de prix : les prix de participation à la finale et les prix d'excellence.

6.3.1 Prix de participation à la finale

Chaque finaliste recevra un prix en argent.

Le nombre et la valeur des prix de participation peuvent varier d'une année à l'autre en fonction de la somme disponible et du nombre de concurrents inscrits.

6.3.2 Prix d'excellence

Des prix en argent seront attribués aux concurrents ayant obtenu les plus hautes notes lors des finales. Le nombre des prix d'excellence est fixé à trois (3) par classe. La valeur des prix d'excellence peut varier d'une année à l'autre en fonction de la somme disponible.

6.3.3 Règles relatives à l'attribution des prix d'excellence

a) Les prix d'excellence sont attribués par sections (musique populaire vocale, musique populaire instrumentale et musique classique), par catégories de concurrents (soliste et ensemble) et par classes.

b) Les concurrents solistes qui s'inscrivent dans la même discipline avec deux programmes en musique classique (récital et concerto) ne peuvent **remporter qu'un seul prix d'excellence**. Ils peuvent cependant obtenir autant de prix de participation à la finale et de médailles qu'ils le méritent.

6.4 BOURSES ET PRIX SPÉCIAUX

Prix Gabrielle-Gaudreault – *500 $*
Le meilleur soliste de la classe **Virtuose** étudiant au Conservatoire de Saguenay ou y ayant déjà étudié (les concurrents concernés devront fournir la preuve qu'ils ont déjà étudié auprès de cet établissement) recevra une bourse offerte par le Festival de musique du Royaume**. Remarque :** ce prix ne peut pas être décerné plus de deux fois au même concurrent.

Prix Pauline-Morrier – *200 $*
Le meilleur soliste des classes Piccolo, Prélude ou Scherzo inscrit dans une école de musique du Saguenay–Lac-Saint-Jean ayant obtenu la plus haute note en première audition recevra une bourse.

Bourse du Camp musical du Saguenay–Lac-Saint-Jean
Un soliste lauréat d'un prix d'excellence des classes Piccolo, Prélude, Scherzo, Pizzicato ou Brio recevra une bourse de 250$ s'il est en âge de s'inscrire à la 1re Session (6 à 11 ans) ou de 500$ s'il est en âge de s'inscrire à la 2e Session (10 à 14 ans) ou à la 3e Session (12 à 18 ans) de l'été 2026.

D'autres bourses et prix spécieux pourront s'ajouter d'ici à la tenue du concours.

MEMBRES DU COMITÉ PÉDAGOGIQUE

Louis Mercier
Julie Mercier
Festival de musique du Royaume
Isabelle Harvey
Atelier de musique de Jonquière
Guylaine Grégoire
Conservatoire de musique de Saguenay
Gervaise Tremblay
École de musique de La Baie
Marie-Noëlle Claveau
Collège d'Alma
Laura Molzan
Écoles du Lac-Saint-Jean

Pour tout renseignement concernant le programme musical, le concurrent s'adresse à son professeur de musique. Pour en savoir davantage, il peut communiquer avec l'une des personnes dont les noms sont mentionnés ci-dessus.

Les concurrents peuvent joindre la direction du Festival en adressant un courriel à info@festivalduroyaume.com. Il est aussi possible de laisser un message sur notre boîte vocale au 418 698-3438 et nos retournerons votre appel dans les meilleurs délais.

Toute l'information relative au Festival de musique du Royaume est disponible sur Internet au **www.festivalduroyaume.com**.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Louis Mercier, président
Julie Mercier, vice-présidente et secrétaire
Claude Gagnon, trésorier
Claire Bergeron, administratrice
Christine Chabot, administratrice
Guylaine Grégoire, administratrice
Marie-Noëlle Claveau, administratrice
Gervaise Tremblay, administratrice

LES GRANDS LAURÉATS DU FESTIVAL

1992 : **Florence Leblond**, violoncelle (Chicoutimi)
1993 : **Marie-Hélène Larouche**, piano (La Baie)
1994 : **Renée-Paule Gauthier**, violon (Jonquière)
1995 : **Dominic Boulianne**, piano (La Baie)
1996 : **Renée-Paule Gauthier**, violon (Jonquière)
1997 : **Étienne Boudreault**, basson (Jonquière)
1998 : **Marie-Élaine Gagnon**, violoncelle (Chicoutimi)
1999 : **Marie-Nicole Lemieux**, contralto (Dolbeau-Mistassini)
2000 : **Valérie Belzile**, violon (Jonquière)
2001 : **Sébastien Gingras**, violoncelle (Chicoutimi)
2002 : **Jean-Sébastien** Roy, violon (Montréal)
2003 : **Matthieu Fortin**, piano (Shipshaw)
2004 : **Dominic Boulianne**, piano (La Baie)
2005 : **Chloé Labbé**, flûte (Montréal)
2006 : **Marie-Michèle Roberge**, soprano (Pintendre)
2007 : **Chloé Dominguez**, violoncelle (Montréal) et **Mélissa Dubé**, soprano (Saint-Louis-du-Ha! Ha!)
2008 : **Guillaume Martineau**, piano (Montréal)
2009 : **Nataliya Labiau**, piano (Québec)
2010 : **Felipe Verdugo**, piano (Montréal)
2011 : **Antoine Joubert**, piano (Montréal)
2012 : **Mateo Low-Creux**, piano (Montréal)
2013 : **Erin Berger**, soprano (Montréal)
2014 : **Kevin Myers**, ténor (Montréal)
2015 : **Jean-Michel Dubé**, piano (Québec)
2016 : **Rosemarie Duval-Laplante,** piano (Québec) et **Arianne Brisson** flûte traversière (Montréal)
2017 : **Audrey-Anne Asselin**, soprano (Montréal) et **Jonathan Nemtanu**, pianiste (Montréal)
2018 : **Kevin Gorman**, pianiste (Montréal)
2019 : **Thierry Montpetit**, pianiste (Montréal)
2024 : **Marc-Étienne Leclerc**, guitariste (Gatineau)
2025 : **William Dorais**, baryton (Lévis)

FAIS BRILLER

TON TALENT